



AVIS DE PUBLICATION

N°105 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police : démolition des immeubles compris entre les n° 91 à 117 avenue des Thermes – N61 - du 12 novembre au 26 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 6 novembre 2025 au 26 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 6 novembre 2025.

Le Bourgmestre

A blue ink signature of the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 03 novembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : BREVER Fabienne

Objet : **Ordonnance de police : démolition des immeubles compris entre les n° 91 à 117 avenue des Thermes – N61 - du 12 novembre au 26 décembre 2025**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les travaux de démolition des immeubles compris entre les n° 91 à 117 avenue des Thermes – N61 réalisés par les WANTY représentés par Mr M. LEROUX (0472/517.904,) qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En ,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1 :

Du 12 novembre au 26 décembre 2025, et en fonction des différentes phases du chantier, les mesures de circulation suivantes sont d'application avenue des Thermes-N61, dans la zone des travaux :

1. La circulation est organisée en alternance en demi-chaussée et régulée par des feux tricolores;
2. Le stationnement est interdit dans la zone d'activité du chantier et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation sera placée en conformité du Code de la Route.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 04/11/2025

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Daniel BACQUELAINE